

Charte VDMT

Cette charte s'ajoute aux statuts afin de préciser le fonctionnement de l'association

Val-de-Marne en Transition est une association dont l'objet est le suivant :

Représenter sur le département du Val-de-Marne les initiatives locales de "Villes et Territoires en Transition", émanation du "Transition Network" réseau international de la Transition basé à Totnes en Grande-Bretagne ; ester en justice et aider ces initiatives dont le but est de sensibiliser les citoyens à la raréfaction des ressources non renouvelables et aux changements climatiques ; proposer des solutions réduisant notre dépendance à ces ressources ainsi que nos émissions de gaz à effet de serre, en préservant l'humain, la nature et sa biodiversité ; inciter à des actions citoyennes concrètes et locales pour rendre les territoires plus résilients en capacité de résister aux crises économiques, sociétales, énergétiques, alimentaires et de santé publique en liaison avec les citoyens, les élus, les entreprises, les associations et autres acteurs de la vie du territoire ; favoriser les relations humaines de proximité et de développer la mixité sociale et intergénérationnelle.

Qui peut faire partie de VDMT ?

Nous souhaitons que toutes les associations du 94 en accord avec notre objet et dont les membres d'une façon générale et les membres les représentant en particulier respectent cette charte d'objet, de comportement et d'éthique.

Les personnes physiques peuvent adhérer à ce titre, à condition que dans leur ville (ou territoire géographique proche), il n'existe pas déjà un Groupe Local de Transition, ou assimilé. Dans le cas de l'existence d'un groupe local, il faudra qu'elles y adhèrent et que celui-ci soit membre de VDMT. A défaut, elles devront s'engager à créer un nouveau groupe.

La désignation "Groupe Local de Transition" inclut tout groupe ou association pouvant avoir un nom différent mais partageant les idées et la pratique de la Transition telles que définies ci-dessus.

Comment se font les échanges au sein de VDMT

Les échanges se font lors de réunions et par courriel en ayant toujours à l'esprit la liste des réflexes de Communication Non Violente ci-dessous. Les réunions peuvent être enregistrées en vue d'améliorer la qualité des échanges.

Nos réflexes :

1. Je suis synthétique (réfléchir avant de formuler)
2. Je ne parle que du sujet (pas de sous sujets de hors sujets)
3. Je parle pour faire avancer le groupe (ce n'est pas une séance de défouloir ou de psy)
4. Je suis factuel (je pense qu'il y a ce risque, il est possible de lancer cette action, ...)
5. Je respecte les sujets et le temps défini à l'ordre du jour
6. Je suis bienveillant envers l'ensemble des personnes présentes
7. Je propose des solutions de façon positive

Adhésion et sortie

Toute adhésion doit être agréée par le Collège qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. En cas de refus, le Collège n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. La qualité de membre se perd pour : ceux qui auront donné leur démission et ceux qui auront été radiés par le Collège pour non paiement de cotisation ou pour motif grave.

Constituent des motifs graves le non respect des réflexes de Communication Non Violente, une communication externe incompatible avec notre éthique de non-violence, d'objet ou d'esprit.

Qui fait partie du collège (voir statuts)

Seules les personnes morales ou les collectifs peuvent être représentés dans le Collège. Chaque personne morale adhérente choisit 1 à 2 membres qui la représentent au sein de l'association. Le Collège peut accueillir dans ses réunions toute personne utile aux débats. Les futurs membres du Collège sont invités à participer aux réunions mais ils gardent un avis consultatif jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.